

**REGLEMENT DE LA CANTINE MUNICIPALE
ANNEE 2008**

RAPPEL

Les tickets de cantine sont vendus en Mairie chaque Lundi et vendredi de 8 H à 12 H et de 15 H 30 à 17 H 30.

Le prix du repas a été fixé pour 2008 à 2 € 60 et il est payable d'avance.

ORGANISATION

Les tickets sont gardés en Mairie lors de leur achat.

Le pointage des présences en cantine sera effectué journalièrement par les institutrices et les tableaux seront remis en Mairie chaque vendredi.

Trop d'abus sont constatés sur l'absence de tickets aux enfants fréquentant la cantine. La Mairie doit obligatoirement être en possession des tickets des enfants bénéficiaires d'un repas. Il est rappelé qu'un contrôle pourrait être effectué et les enfants pourraient être exclus de la cantine. Un titre de recette en Trésorerie sera émis pour les tickets non payés.

Nous comptons sur votre vigilance et votre régularité pour cette nouvelle année scolaire.

DISCIPLINE

- Pendant les repas qui se dérouleront dans le calme, les enfants se tiendront convenablement à table, se montreront polis et respectueux envers le personnel et éviteront la détérioration du matériel.
- En cas de non-respect de la discipline, un avertissement sera donné à l'enfant à faire signer par les parents.
- Dès le deuxième avertissement, l'élève concerné sera suspendu de cantine pendant une semaine.
- En cas de nouvelle incartade, après cette suspension, l'enfant sera définitivement exclu de la cantine.

Merci de votre compréhension,

LE MAIRE,

Hubert BOUQUET.

